



DEJEPS formation complémentaire

Certificat complémentaire

Sauvetage et sécurité en milieu aquatique*

[Site du CREPS](#)

Présentation

Le titulaire du certificat complémentaire « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » associé aux nouveaux diplômes portent le titre de Maître Nageurs Sauveteur. Il est obligatoire pour avoir une compétence Sécurité et Sauvetage... Il est associé au DEJEPS perfectionnement sportif mention « natation sportive ».

Où exerce-t-il ?

Le titulaire de cette spécialisation peut exercer ses fonctions dans une piscine, sur un plan d'eau, une plage, pour une association et dans tous les lieux où une surveillance aquatique doit être réalisée.

Conditions d'accès à la formation

- être âgé de 18 ans le jour de la validation des exigences préalables de la mise en situation pédagogique ;
- être titulaire du PSE1 ;
- satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation et aux épreuves de sélection ;
- être inscrit à la formation au DEJEPS perfectionnement sportif.

Contenu des épreuves de sélection

Epreuve n°1 :

- parcours de sauvetage aquatique à réaliser en moins de 2 minutes 40

Epreuve n°2 :

- parcours avec palmes et tuba sur 250m en moins de 4 minutes 20

Epreuve n°3 :

- prises de dégagements en short et tee-shirt

Sont dispensés des épreuves de sélection les titulaires du BNSSA.

Contenu de la formation

- UC 1 EC de s'intégrer au milieu professionnel ;
- UC 2 EC de mettre en œuvre les moyens techniques pour le maintien de l'hygiène et de la sécurité d'un lieu de pratique ;
- UC 3 EC d'assurer la sécurité d'un lieu de pratique.

Certification

Diplôme professionnel délivré par le ministère des sports

Particularité(s)

Les titulaires du BNSSA obtiennent de droit l'UC1 (21h) et l'UC3 (21h) du CS sauvetage et sécurité en milieu aquatique.

Par contre, ils doivent passer l'UC2 (28h).

* Sous réserve d'habilitation par la DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes



MINISTÈRE
DES SPORTS



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Calendrier de la formation

| Inscription avant le | Epreuves de sélection | Positionnement | Début de la formation | Fin de la formation | Effectif | Evaluation | Durée totale | Durée en centre |
|----------------------|-----------------------|----------------|-----------------------|---------------------|----------|---------------|--------------|-----------------|
| 01.09.18 | 24.09.18 | 25.09.18 | 10.12.18 | 03.04.19 | 10 | certification | 92 h | 70 h |

Coût de la formation - tarifs révisables au 1^{er} janvier 2018

Frais d'inscription aux épreuves de sélection 50.00 euros

Frais forfaitaires de positionnement (1h) 12.00 euros

Frais pédagogiques ou UCC 2 840.00 euros
336.00 euros

Possibilités d'hébergement et de restauration pour les stagiaires inscrits à une formation professionnelle dispensée au CREPS.

S'informer, s'inscrire

L'inscription se fait en ligne à l'adresse suivante : <https://inscriptions.creps-vichy.sports.gouv.fr/>

En cas de difficultés, contactez le responsable pédagogique. L'inscription sera enregistrée au CREPS, dès réception du règlement des frais d'inscription.

Pour entrer en formation, le candidat devra justifier :

- d'une affiliation à un régime de protection sociale
- d'une assurance en responsabilité civile

Responsable pédagogique

Thierry LEFAURE - Tél. 04 70 59 52 82

E-mail : thierry.lefaure@creps-vichy.sports.gouv.fr

SECRETARIAT DE LA FORMATION

E-mail : secretariat.formation@creps-vichy.sports.gouv.fr

CREPS Auvergne Rhône-Alpes / Vichy

2 route de Charmeil - B.P. 40013 - 03321 BELLERIVE-SUR-ALLIER cedex

Tél. : 04 70 59 85 60 Fax : 04 70 32 62 07

E-mail : direction@creps-vichy.sports.gouv.fr Internet : www.creps-vichy.sports.gouv.fr

